



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 29.7.2015
C(2015) 5364 final

M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS

Cher Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de Règlement du 13 janvier 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques {COM(2015) 10 final}. Entre-temps, les législateurs ont conclues avec succès leurs négociations et le Règlement a été adopté¹.

La Commission se réjouit du soutien apporté par l'Assemblée nationale à la stratégie de croissance proposée par la Commission et de la volonté de l'Assemblée nationale d'assurer un suivi parlementaire de la mise en œuvre du plan d'investissement sur le territoire français.

La Commission tient à faire les remarques suivantes :

Le plan d'investissement ne vise pas à se substituer à l'action des Etats-membres mais à contribuer à attirer des investisseurs privés vers le financement d'investissement dans l'ensemble de l'Union via un redéploiement modéré de ressources de l'Union permettant l'octroi d'une garantie à la Banque Européenne d'Investissements (BEI) afin que celle-ci participe au financement de projets qui n'entrent pas dans ses mandats normaux.

Un accent particulier est porté sur la nécessité d'assurer l'additionalité de l'approche, en se focalisant sur les investissements économiquement viables qui ne pourraient voir le jour sans un investissement par la BEI sous garantie de l'Union. Cette approche vise à maximiser l'effet économique du plan, en garantissant que l'argent public ne soit pas utilisé pour se substituer à des investissements privés mais pour répondre à des défaillances de marché, pour des projets où la couverture de la tranche la plus risquée

¹ Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) no 1291/2013 et (UE) no 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques, Journal Officiel de l'Union Européenne, L 169, 1.7.2015.

par la BEI (la modalité la plus fréquente d'intervention) permettrait d'attirer les investisseurs privés nécessaires à la finalisation du financement du projet.

Catalyser 315 milliards d'euros d'investissements avec un apport de fonds venant à 80% du secteur privé impose de conserver une grande flexibilité et d'éviter les enveloppes géographiques ou sectorielles. Il est proposé à cet effet que l'utilisation de la garantie pour le financement de projets par la BEI soit soumise à l'accord préalable d'un comité d'investissement indépendant, composé d'experts de marché.

Il est prévu que la garantie de 16 milliards d'euros octroyée par l'Union européenne à la BEI soit appuyée sur un fonds de garantie de 8 milliards d'euros, permettant au budget de l'Union de faire face sans à-coup aux appels de garantie. La calibration du fonds de garantie a été faite sur base d'une analyse de risque. Le fonds de garantie sera constitué en redéployant des fonds de l'Horizon 2020 (pour 2,7 milliards d'euros) et du mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (pour 3 milliards d'euros), le reste (2 milliards d'euros) étant prélevé sur la marge des perspectives financières. Cette réduction de certaines enveloppes budgétaires ne traduit pas une volonté de diminuer le soutien à la recherche, aux transports ou à l'énergie. Les six milliards prélevés étaient supposés être octroyés via des subventions, dont l'effet de levier est traditionnellement estimé entre 1 et 3. Ces mêmes sommes permettront de financer un montant d'investissement quinze fois supérieur, au bénéfice des secteurs concernés, comme de l'économie européenne dans son ensemble.

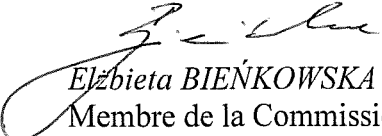
La Commission entend adopter prochainement un document précisant l'articulation entre le cadre applicable aux aides d'Etats et les projets conduits par la BEI sous la garantie de l'Union établie par le Règlement.

La proposition de la Commission prévoyait la possibilité pour les Etats membres de contribuer directement au Fonds. Il est à noter que le Conseil a exprimé le souhait de ne pas laisser cette possibilité ouverte. Nombre d'Etats-membres, dont la France, ont cependant annoncé leur intention de participer activement à la mise en œuvre du plan via leurs Banques publiques ou la création de plateformes d'investissement.

La plateforme d'assistance technique établie par le Règlement sera exclusivement destinée à faciliter le montage de projets d'investissement dans l'Union européenne, sans interdire la possibilité d'un volet transfrontalier entre un Etat-membre et un Etat tiers voisin.

La Commission espère que ces éléments répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale et se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.


Elzbieta BIENKOWSKA
Membre de la Commission